

1) Début de la rencontre et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la 438^e réunion est adopté tel que présenté.

2) Adoption du compte rendu de la 437^e réunion

Une précision a été apportée au point 6b. Après correction, le compte rendu de la 437^e réunion est adopté.

Action : Faire traduire et classer le CR 437.

3) Suivi de la correspondance

Le suivi de la correspondance entre le 30 juillet 2025 et le 16 septembre 2025 est présenté à l'Annexe A.

**4) Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert
N/Réf. : 3214-10-017**

- a) Fiches techniques concernant les suivis sur les paysages (2018) et les peintures rupestres (2019)
 - Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 25 août 2022, pour information, une note technique portant sur le suivi du paysage (2018) et celui des peintures rupestres du lac Nemiscau (2019), dans le cadre du projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation de la rivière Rupert. Ces suivis ont été réalisés par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 6.37 du certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006, ainsi qu'à la condition 1 de la modification du certificat d'autorisation, délivré le 28 juillet 2008.

Le suivi du paysage vise à évaluer les effets de la réduction du débit de la rivière Rupert sur son environnement. Des campagnes ont été menées en 2011, 2015, puis en 2018 et 2019, à la suite de préoccupations du COMEX concernant les niveaux d'eau élevés observés en 2015. Les sites étudiés comprennent les points kilométriques (PK) 49, 54, 57 et 85 le long de la rivière Rupert.

Les observations de 2018 ont permis de mettre à jour les fiches techniques précédentes. Les comparaisons ont été faites avec les données de 2011 et 2015, en tenant compte de l'état de référence établi avant la dérivation (2004). Les relevés ont été réalisés par des équipes incluant des photographes, d'anthropologues et des représentants Cris.

PK 49 : En 2018, le niveau d'eau était plus élevé qu'en 2011 mais inférieur à celui de 2015. La végétation arbustive s'est développée depuis 2011, mais plusieurs arbres sont morts ou affaiblis depuis 2015. Contrairement aux prévisions de l'étude d'impact, les berges sont inondées. Les Cris perçoivent la végétation comme dégradée et les obstacles rocheux comme dangereux.

PK 54 : Ce site, influencé par le PK 49, présente une végétation aquatique peu abondante et de nombreux arbres morts. Les herbacées et arbustes montrent une meilleure croissance, mais la végétation arborescente souffre du courant. Le niveau d'eau semble plus élevé que prévu, et les Cris jugent la végétation en mauvais état.

PK 57 : De nombreux arbres sont morts ou couchés sur la berge. Le manque d'arbustes et la mortalité des arbres suggèrent que les inondations freinent la régénération végétale.

PK 85 : Le niveau d'eau en 2018 est légèrement plus élevé qu'en 2011. Les arbres morts ou en déperissement sont plus nombreux qu'en 2015. Toutefois, la végétation aquatique et herbacée montre une reprise. La régénération des feuillus en rive droite indique un début de réorganisation végétale.

De manière générale, les suivis indiquent que les installations hydrauliques ont eu un impact notable sur le paysage et la végétation. Les conditions climatiques extrêmes (précipitations et sécheresse) compliquent la croissance végétale. Les changements climatiques pourraient également jouer un rôle.

Concernant les peintures rupestres du lac Nemiscau, deux visites ont eu lieu en 2019 (mai et septembre), à différents niveaux d'eau. En septembre, le niveau d'eau était revenu à une hauteur proche de celle observée avant les installations hydrauliques. Des épisodes d'inondation ont été observés avant le projet, mais ils semblent plus fréquents aujourd'hui. Les peintures rupestres deviennent moins visibles, ce qui pourrait être attribuable à des processus naturels. Leur effacement semble lent, mais inévitable.

ATTENDU QUE le COMEX transmettra une lettre à l'Administrateur provincial pour confirmer qu'il a bien pris connaissance de la note technique sur le suivi du paysage et les peintures rupestres, et qu'il n'a pas de commentaire à formuler à ce sujet.

#2025-0916-01 : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'il n'a pas de commentaire à formuler à ce sujet.*

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**
 Transmission d'un commentaire

- b) Bilan des activités environnementales - 2017
 ➤ Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 9 janvier 2025, pour information, le bilan des activités environnementales réalisées en 2017 dans le cadre du Complexe Eastmain-Sarcelle-Rupert. Depuis 2007, un bilan des activités environnementales a été déposé. Le présent rapport regroupe les principaux résultats des études de suivi portant sur l'environnement et le milieu humain, réalisées en 2017.

Les suivis environnementaux effectués dans le cadre de l'exploitation des centrales Bernard-Landry, Sarcelle et de la dérivation Rupert visent à évaluer les effets des ouvrages sur le milieu naturel (ex. : suivi sur la couverture de glace), faunique (ex. : suivi des frayères à esturgeon jaune) et humain (ex. : retombées économiques). Ces suivis permettent de vérifier les prévisions de l'étude d'impact et d'assurer une gestion responsable des ressources, tout en intégrant le savoir traditionnel des Cris.

Le promoteur a également poursuivi certaines mesures d'atténuation et de suivi, notamment l'installation d'une passerelle sur une île entre le PK 3,5 et PK 4,5, afin de permettre la circulation à pied d'un bout à l'autre de l'île, des travaux correctifs à l'ouvrage hydraulique du PK 170 de la rivière Rupert, ainsi que la surveillance environnementale de l'alimentation en eau potable.

ATTENDU QUE le COMEX transmettra une lettre à l'Administrateur provincial pour confirmer qu'il a pris connaissance du document transmis par le promoteur. Étant donné que chaque suivi a été présenté individuellement au COMEX, aucun commentaire additionnel n'est à formuler. Le dossier a été réalisé de manière professionnelle, et le savoir traditionnel des Cris a été pris en considération dans la réalisation et l'analyse des résultats de nombreux suivis.

Cependant, le présent rapport concerne l'année 2017 et a été rédigé en 2024. Il aurait été plus pertinent que sa réalisation et sa transmission soient plus rapprochées de l'année concernée. Il serait également intéressant de produire un tel bilan une fois l'ensemble des suivis achevés.

#2025-0916-02 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**
Transmission d'un commentaire

5) Projet minier Éléonore par Dhimar Éléonore

N/Réf : 3214-14-042

- a) Demande de modification du CA : Agrandissement de la sablière A-01
 - Pour recommandation

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 16 avril 2025, pour recommandation, une demande de modification de certificat d'autorisation visant à agrandir la sablière A-01 en lien avec le projet minier Éléonore.

La sablière A-01 est située à environ 1,5 km à l'ouest du parc à résidus miniers (PAR) et à 5 km à l'ouest du secteur industriel du site minier. Les matériaux de cette sablière sont principalement utilisés pour l'amélioration et la construction des routes et infrastructures

du projet minier Éléonore. Une première modification du certificat d'autorisation avait été émise le 28 février 2014, portant l'aire d'exploitation de la sablière A-01 à 39,92 ha. La présente demande vise à agrandir cette aire de 14,45 hectares, pour une superficie totale de 54,37 hectares, considérant que l'aire actuelle arrive en fin de vie utile.

ATTENDU QUE les membres du COMEX considèrent que le dossier est complet, que l'agrandissement proposé n'entraînera pas d'impact significatif sur le milieu récepteur ni sur les communautés concernées, et que des mesures d'atténuation sont déjà mises en œuvre par le promoteur. Le COMEX recommande donc d'autoriser la modification du certificat pour l'agrandissement de la sablière A-01, sous réserve des conditions suivantes :

Condition 1 :

Conformément au premier alinéa de l'article 15 du *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS), « *Une carrière ou une sablière doit être située à une distance minimale de 30 m d'un lac, d'un cours d'eau à débit régulier, d'un marécage arbustif riverain de l'un de ces milieux ou d'un marais ainsi que de 100 m d'une tourbière ouverte située au sud du 50^e parallèle et de 30 m d'une telle tourbière située au nord du 50^e parallèle.* »

Le promoteur indique que la tourbière ombrotrophe ouverte la plus proche de la sablière A-01 se situe à 25 m de l'aire d'exploitation agrandie, ce qui est inférieure à la distance minimale de 30 m prescrite. Il devra donc revoir cette distance, conformément au RCS, et présenter les informations mises à jour dans les documents accompagnant la demande de modification d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Ces informations devront également être transmises, pour information, à l'Administrateur provincial.

Condition 2 :

Le promoteur devra respecter les périodes de restriction de déboisement durant la période de reproduction des oiseaux et des chiroptères, soit du 1^{er} mai au 1^{er} août, tel qu'indiqué dans le document fourni. En plus du respect de la condition 1 de la modification de certificat d'autorisation global (28 février 2014) concernant le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin, le promoteur devra s'assurer de l'absence de chiroptères dans les secteurs visés présentant de l'habitat potentiel de chauves-souris avant tout déboisement.

Enfin, le promoteur devra obtenir un permis d'intervention auprès de l'unité de gestion Harricana-Nord pour le déboisement de l'aire d'exploitation. Il devra également se conformer au *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS) ainsi que le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* (RADF) à toutes les étapes du projet.

#2025-0916-03 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance l'informant que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'ils recommandent, avec conditions, d'autoriser la modification du certificat pour l'agrandissement de la sablière A-01.

**Action : Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial
Transmission d'une recommandation**

6) Projet minier Rose Lithium-Tantale par Corporation Lithium Éléments Critiques

N/Réf : 3214-14-053

- a) Suivi des conditions du CA : Condition 22 – Disponibilités des équipements miniers électriques et hybrides
- Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 18 janvier 2024, pour information, un rapport sur l'état d'avancement sur l'évolution et la disponibilité des équipements miniers électriques et hybrides, incluant un plan de conversion des équipements, en lien avec la mine Rose Lithium-Tantale. Ce rapport a été réalisé par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 22 du certificat d'autorisation délivré le 31 octobre 2022.

Dans ce rapport, le promoteur évalue la viabilité des équipements pour le projet, tant d'un point de vue technique qu'économique, et présente les réductions potentielles des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à leur utilisation. Il indique, que pour le moment, la majorité des options de conversion et la disponibilité des équipements électriques demeurent inapplicables aux activités projetées à la mine. L'analyse est principalement centrée sur les équipements de chargement et de transport qui seront les équipements les plus nombreux et les plus puissants sur le site minier, et donc ceux qui produiront le plus de GES. Un état de situation est également fourni pour les équipements auxiliaires (autre équipement de chargement, équipement de service, de transport et plateforme d'accès). Le promoteur prévoit en acquérir lorsque les équipements nécessaires seront disponibles sur le marché, à condition de disposer de la capacité financière requise pour l'investissement additionnel.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur. Ils considèrent que le promoteur a bien démontré les gains environnementaux et économiques potentiels associés à l'utilisation de l'équipement électrique sur la durée de vie de la mine.

ATTENDU QUE, sur la base des informations, le COMEX conclut que les exigences de la condition 22 du certificat d'autorisation du 31 octobre 2022 ont été satisfaites. Toutefois, considérant le délai entre la production du rapport (décembre 2023) et l'émission de leur autorisation ministérielle pour la construction de la mine en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (février 2025), une mise à jour de l'état actuel des équipements électriques et hybrides acquis apparaît nécessaire.

ATTENDU QU'une lettre demandant cette mise à jour sera transmise à l'Administrateur provincial.

#2025-0916-04 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance l'informant que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'ils demandent une mise à jour de l'état actuel des équipements électriques et hybrides acquis depuis la rédaction du rapport.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial
Transmission d'une demande d'un complément d'information**

7) Divers

a) Rapport annuel 2024-2025 du COMEX

Le rapport annuel 2024-2025 du COMEX a été approuvé par les membres présents. Après avoir reçu l'approbation du président, il sera transmis à l'Administrateur provincial et régional durant la semaine du 22 septembre 2025.

Action : **Transmission du rapport annuel 2024-2025 du COMEX**

b) Retour sur le congrès IAIA 2026

La proposition de session de conférence au Congrès IAIA du COMEX a été refusée. La secrétaire exécutive contactera la directrice exécutive de la CCEBJ pour s'informer qui le Comité consultatif prévoyait participer au congrès.

c) Planification pour la rencontre avec l'Administrateur provincial

La secrétaire exécutive propose un ordre du jour pour la rencontre entre les membres du COMEX et M. Frédéric Guay, Sous-ministre du MELCCFP et Administrateur provincial du chapitre 22 de la CBJNQ, prévue en novembre 2025. L'ordre du jour est révisé et des dates de rencontres seront proposées au Sous-ministre.

d) Plan Climat – Invitation de FaunENord

La secrétaire exécutive communiquera avec FaunENord afin d'obtenir des informations sur le Plan Climat ainsi que sur les attentes spécifiques envers le COMEX dans ce cadre.

e) Projets à l'ordre du jour des rencontres prévues pour automne 2025

- Projet de mine de lithium Baie-James – Suivi des conditions
- Projet minier Whabouchi – Suivi des conditions
- Projet minier Windfall – Réponses au QC02
- Projet site d'enfouissement à Nemaska – Réponses au QC01
- Chemins forestiers H et I - MODCA

8) Prochaines rencontres

La prochaine rencontre du COMEX est prévue le 21 octobre 2025, par vidéoconférence. Un sondage sera transmis aux membres pour décider de la date de la rencontre COMEX du mois de novembre 2025.

Annexe A
Suivi de la correspondance du 30 juillet 2025 au 16 septembre 2025

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet de Mine Whabouchi par Nemaska Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-052	Denis Isabel Nemaska Lithium	Marie-Josée Lizotte Sous-ministre MELCCFP	Demande de modification du certificat d'autorisation : Optimisation des opérations minières (MODCA13) -	Transmis le 9 juillet 2025	<i>Pour recommandation</i>
	Mélissa Gagnon MLECCFP	Luc Lainé COMEX	Transmission d'un complément d'information : Réponses aux questions et commentaires	Transmis le 29 juillet 2025 Reçu COMEX le 4 août 2025	
Projet de Mine Whabouchi par Nemaska Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-052	Denis Isabel Nemaska Lithium	Marie-Josée Lizotte Sous-ministre MELCCFP	Demande de modification du certificat d'autorisation – Logistique de transport du concentré de spodumène (MODCA15)	Transmis le 15 juillet 2025	<i>Pour recommandation</i>
	Mélissa Gagnon MLECCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 29 juillet 2025 Reçu COMEX le 4 août 2025	
Projet minier Windfall par Groupe minier Windfall N/Réf. : 3214-14-059	Andréanne Boisvert Groupe Minier Windfall	Marie-Josée Lizotte Sous-ministre MELCCFP	Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social – Transmission d'un complément d'information : Réponses à la 2e série de questions et commentaires	Transmis le 25 juillet 2025	<i>Pour recommandation</i>
	Mélissa Gagnon MLECCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 29 juillet 2025 Reçu COMEX le 4 août 2025	
Projet minier Rose Lithium-Tantale par Corporation Lithium Éléments Critiques N/Réf. : 3214-14-053	Mélissa Gagnon MELCCFP	Nancy Duquet-Harvey CLEC	Suivi des conditions du certificat d'autorisation - Condition 24 : Plan de mesures d'urgence - Transmission de questions et commentaires	Transmis le 29 juillet 2025	<i>Pour information</i>
Projet de dénoyage des fosses J-4 et 87 sur le site de l'ancienne mine Troilus par Troilus Gold Corp N/Réf. : 3214-14-025	Luc Lainé COMEX	Frédéric Guay Sous-ministre MELCCFP	Rapport de suivi des activités de dénoyage des fosses – 2024 Transmission de questions et commentaires	Transmis le 6 août 2025	<i>Pour information</i>
Projet de mine de lithium Baie-James par Galaxy Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-055	Luc Lainé COMEX	Frédéric Guay Sous-ministre MELCCFP	Suivi des conditions du certificat d'autorisation - Condition 24 : Transmission de questions et commentaires	Transmis le 8 août 2025	<i>Pour recommandation</i>
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Denis Couture Galaxy Lithium		Transmis le 26 août 2025 Reçu COMEX le 27 août 2025	

Annexe A					
Suivi de la correspondance du 30 juillet 2025 au 16 septembre 2025					
Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet de mine de lithium Baie-James par Galaxy Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-055	Mélissa Gagnon MELCCFP	Denis Couture Galaxy Lithium	Suivi des conditions du certificat d'autorisation - Condition 4 : Programme de suivi environnemental et social - Transmission de questions et commentaires	Transmis le 12 août 2025	
Projet minier Éléonore Par Dhilmar Éléonore N/Réf. : 3214-14-042	Marjorie Bujold Dhilmar Éléonore	Frédéric Guay Sous-ministre MELCCFP	Rapport du suivi environnemental et social - 2024	Transmis le 13 juillet 2025	<i>Pour information</i>
	Mélissa Gagnon MLECCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 13 août 2025 Reçu COMEX le 25 août 2025	